

**MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF
NON PERMANENT REGULIER ET OCCASIONNEL GERE PAR
L'ASSOCIATION « LIL'OZ ENFANTS » A MONTAIGU-DE-QUERCY**

A.D. n° 2015-2076

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU l'article L 2324-1 du Titre II du Code de la Santé Publique ;

VU les articles R 2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée une modification de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif non permanent régulier et occasionnel « Petit à Petit », lieu dit Vignoble, route de Lauzerte à Montaigu-de-Quercy.

L'établissement peut accueillir 18 enfants de 2 mois à 4 ans.

Article 2 : La direction de cet établissement est assurée par Madame Isabelle LACOMBE, éducatrice de jeunes enfants.

L'effectif du personnel présent auprès des enfants ne doit pas être inférieur à 2.

Article 3 : L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Article 4 : Le suivi médical de l'établissement est assuré par le Dr BONNET.

Article 5 : Cette autorisation prend effet à compter du 1er novembre 2015.

L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance du médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile ou d'un médecin qu'il délègue.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services du Département, Monsieur le Directeur Général adjoint chargé de la Solidarité Départementale, Madame la Présidente de l'Association « Lil'Oz Enfants » et Madame la Directrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 1er novembre 2015

Le Président,

*
* *